# RENCONTRES ASSOCIATIVES DE PROVENCE

## Informations aux associations 2022

## Département des Bouches-du-Rhône

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

# Le Programme

**Les subventions en chiffres**

**Le guide des aides départementales**
**Conseils sur le dépôt d'un dossier**
**L'accompagnement au dépôt de dossiers**

**Archives et Bibliothèque Départementales**

**Direction de la Vie Locale: soutien aux personnes du bel âge**

**Personnes du Bel Age: La conférence des financeurs**

**La Maison Départementale des Aidants**

**Les dispositifs du Service Départemental pour les Personnes en situation de Handicap**

**Temps d'échanges**

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

# Les subventions aux associations

**95 Millions d’€ attribués en 2021**

**Plus de 7 000 demandes déposées**

**5 000 dossiers subventionnés représentant 3 000 associations**

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

# Le guide des aides aux associations

- Un document de référence pour connaître les dispositifs d'aide en direction des associations
- Les aides financières
- Les aides techniques et matérielles
- Un mode d'emploi des subventions

- A télécharger : Guide_assos.pdf (departement13.fr)

# Le dépôt de dossiers de subventions

## Service des Relations avec les Associations et les Particuliers (SRAP)

**Un guichet unique au sein du SRAP : Le Bureau des Associations (BA)**

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

# 4 types de demandes

## FONCTIONNEMENT GENERAL

- Recettes et dépenses liées au fonctionnement courant de l'association : Salaires, charges sociales, impôts, loyers, assurances, électricité / Cotisations, subvention de fonctionnement, produits financiers etc. Le fonctionnement général se différencie de l'Investissement.
- Formulaires spécifiques  complémentaires  à télécharger selon type de demande

## INVESTISSEMENT

- Un projet non réalisé.
- Travaux et achat de biens durables augmentant le patrimoine de l'association (matériels durables, construction de bâtiments...). Les dépenses qui se consomment par leur premier usage (fournitures de bureau, petit outillage...) se comptabilisent en charges de fonctionnement.

## PROJETS SPÉCIFIQUES

- Action visant un projet déterminé et nécessitant un budget particulier.

## MANIFESTATIONS

- La manifestation doit avoir lieu dans le département des BDR,
- Activité à caractère public visant l'organisation d'un événement à une date et en un lieu précis.
- Pour les sports : seules les manifestations  à caractère compétitif de niveau National, International ou présentant un budget propre supérieur à 30 000 € sont éligibles.
- 4 manifestations pour les clubs omnisports  avec centralisation par le siège.

# Les dossiers de subvention : Dépôt et Contrôle

- **Dépôt du dossier : https://subventions.departement13.fr**

➢ **Le Bureau des Associations =** Point d'entrée des dossiers

➢ **Chaque dossier est contrôlé** afin de déterminer sa complétude:

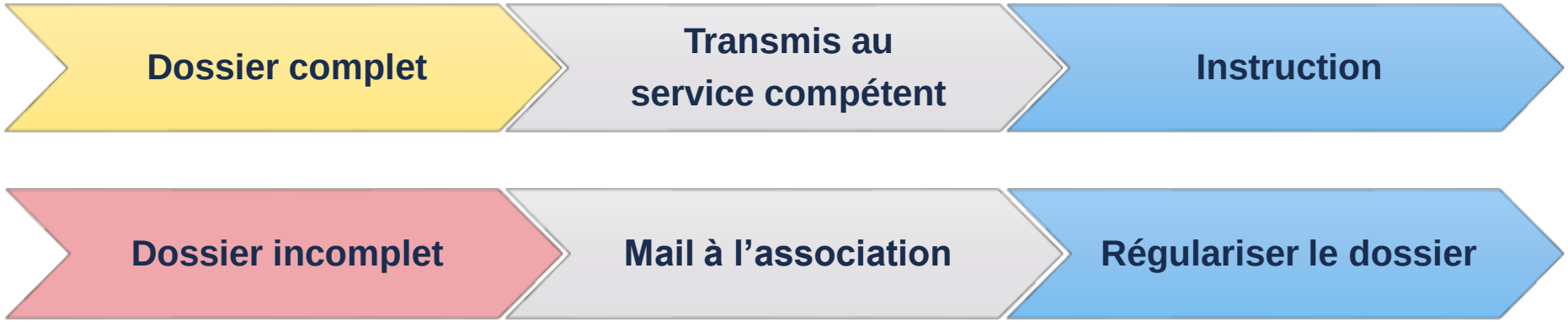

# Circuit du dossier

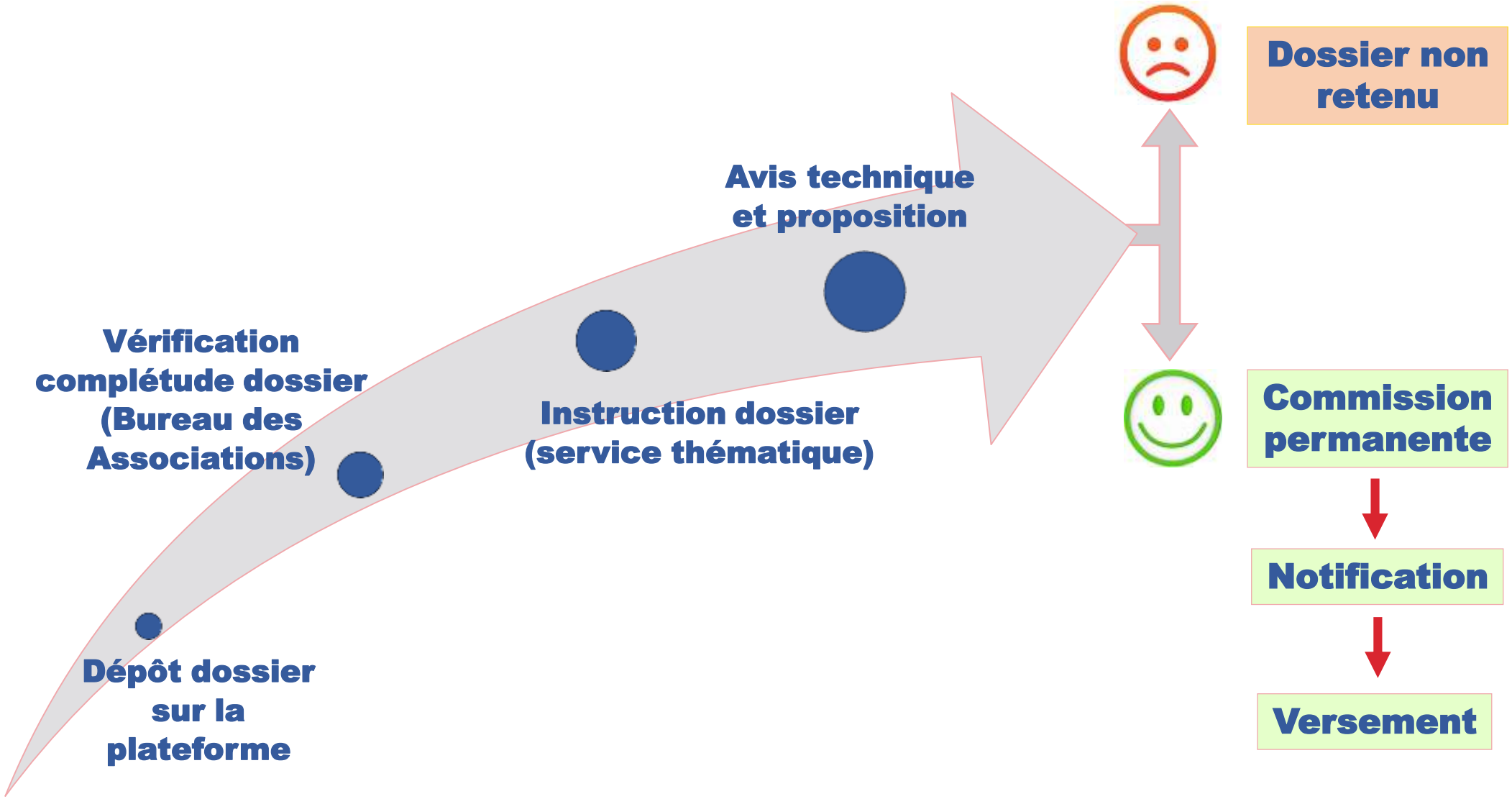

# Les dates clés : dossiers 2023

(Hors modification éventuelle indiquée par la collectivité)

**Début dépôt**

**Lundi 5 septembre 2022**

**Limite dépôt**

**Jeudi 16 janvier 2023**

Traitement prioritaire

**Associations sportives**
jusqu'au Mercredi 26 octobre 2022

**Associations culturelles**
jusqu'au Mercredi 26 octobre 2022

**Limite dépôt Colloques et Congrès :** Jeudi 29 juin 2023

Dossiers incomplets **suite au dépôt** → Compléments jusqu'au **Jeudi 29 juin 2023**

**Tout dossier non complété avant la date limite sera rejeté**

# Modalités de versement des subventions allouées

- **Investissement =>** Factures acquittées et signées par le Président ou Trésorier de l'Association à transmettre dans les 3 ans suivant la date du vote en Commission Permanente (Hors spécifié Dossiers Culture)

- **Fonctionnement =>** dans la continuité du passage en commission permanente (hors convention).

- **Manifestations** => Compte rendu moral et financier. Transmission du Cerfa N°15059-01

- **Projet spécifique =>** Compte rendu moral et financier à fournir avant le 30 juin de l'année qui suit le vote de la subvention.

# Le SRAP : Assistance et Accompagnement

**Objectif :** répondre aux questions relatives à la constitution d'un dossier numérique sur la plateforme
(Aide technique et administrative)

## Les types d'accompagnements

**Plateforme d'assistance en ligne** : https://formulaires.moncompte.departement13.fr/contact-subventions/

**Prise de rdv téléphoniques : https://formulaires.moncompte.departement13.fr/appel-subventions/**

- Un tutoriel vidéo : https://youtu.be/7b7q6i96TIY
- Une FAQ (Foire Aux Questions) : https://www.departement13.fr/subventions/questionsreponses/
- **Accompagnement individuel** au dépôt **sur rendez-vous** du **15 octobre au 15 décembre 2022 sur Marseille, Aix en Provence, La Ciotat et Arles.**
  - Prise de RDV obligatoire via l'adresse mail : **assistance.associations@departement13.fr**
    Préciser le nom de l'association, l'adresse du siège social et un n° de téléphone

# Planning des accompagnements au dépôt de dossiers de subvention 2023

| LIEUX (COMMUNES/ARRDTS) | STRUCTURE D'ACCUEIL | ADRESSE | Jour semaine | DATES | Horaires de la Mission |
|---|---|---|---|---|---|
| LA CIOTAT | MAISON DE VIE ASSOCIATIVE | 3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat | LUNDI | 03/10/2022 | 10H/16H |
| LA CIOTAT | MAISON DE VIE ASSOCIATIVE | 3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat | VENDREDI | 14/10/2022 | 10H/16H |
| LA CIOTAT | MAISON DE VIE ASSOCIATIVE | 3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat | JEUDI | 20/10/2022 | 10H/16H |
| LA CIOTAT | MAISON DE VIE ASSOCIATIVE | 3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat | JEUDI | 03/11/2022 | 10H/16H |
| LA CIOTAT | MAISON DE VIE ASSOCIATIVE | 3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat | VENDREDI | 18/11/2022 | 10H/16H |
| LA CIOTAT | MAISON DE VIE ASSOCIATIVE | 3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat | JEUDI | 08/12/2022 | 10H/16H |
| ARLES | MAISON DE VIE ASSOCIATIVE | Boulevard des Lices 13200 Arles | MERCREDI | 05/10/2022 | 10H/16H |
| ARLES | MAISON DE VIE ASSOCIATIVE | Boulevard des Lices 13200 Arles | MERCREDI | 19/10/2022 | 10H/16H |
| ARLES | MAISON DE VIE ASSOCIATIVE | Boulevard des Lices 13200 Arles | MERCREDI | 26/10/2022 | 10H/16H |
| ARLES | MAISON DE VIE ASSOCIATIVE | Boulevard des Lices 13200 Arles | MERCREDI | 09/11/2022 | 10H/16H |
| ARLES | MAISON DE VIE ASSOCIATIVE | Boulevard des Lices 13200 Arles | MERCREDI | 23/11/2022 | 10H/16H |
| ARLES | MAISON DE VIE ASSOCIATIVE | Boulevard des Lices 13200 Arles | MERCREDI | 07/12/2022 | 10H/16H |

# Planning des accompagnements au dépôt de dossiers de subvention 2023

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| AIX EN PROVENCE | MPJS | 8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce | MARDI | 04/10/2022 | 10H/16H |
| AIX EN PROVENCE | MPJS | 8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce | LUNDI | 10/10/2022 | 10H/16H |
| AIX EN PROVENCE | MPJS | 8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce | MARDI | 18/10/2022 | 10H/16H |
| AIX EN PROVENCE | MPJS | 8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce | VENDREDI | 04/11/2022 | 10H/16H |
| AIX EN PROVENCE | MPJS | 8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce | JEUDI | 17/11/2022 | 10H/16H |
| AIX EN PROVENCE | MPJS | 8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce | MARDI | 06/12/2022 | 10H/16H |
| MARSEILLE HD 13 | Hôtel du Département | 52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille | JEUDI | 13/10/2022 | 12H/19H |
| MARSEILLE HD 13 | Hôtel du Département | 52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille | LUNDI | 24/10/2022 | 12H/19H |
| MARSEILLE HD 13 | Hôtel du Département | 52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille | JEUDI | 27/10/2022 | 12H/19H |
| MARSEILLE HD 13 | Hôtel du Département | 52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille | JEUDI | 10/11/2022 | 12H/19H |
| MARSEILLE HD 13 | Hôtel du Département | 52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille | MARDI | 29/11/2022 | 12H/19H |
| MARSEILLE HD 13 | Hôtel du Département | 52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille | MARDI | 13/12/2022 | 12H/19H |

# Documents à fournir : communs à toute demande

## 2- Documents dossier :

- **RIB / IBAN** libellé au nom de l'association et à l'adresse du siège social
- **Derniers comptes financiers**, sur 12 mois (Bilan/Comptes de résultat/Annexe), approuvés en AG, signés par le Président et le Trésorier

Attention

Pour les associations percevant 153 000 €, ou plus, de subventions publiques : Les comptes annuels doivent faire l'objet d'une certification par un Commissaire aux comptes

- **Budget prévisionnel** global de Fonctionnement de l'association : doit être équilibré (dépenses = recettes) et faire apparaître l'intégralité des subventions sollicitées (à l'exception de l'investissement).
- Le plus récent **rapport global d'activité** sur 12 mois, approuvé en AG
- **Programme global d'activité** de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée

Ne pas fournir une copie du PV de l'Assemblée générale, il s'agit d'un document à part entière

# La page des formulaires

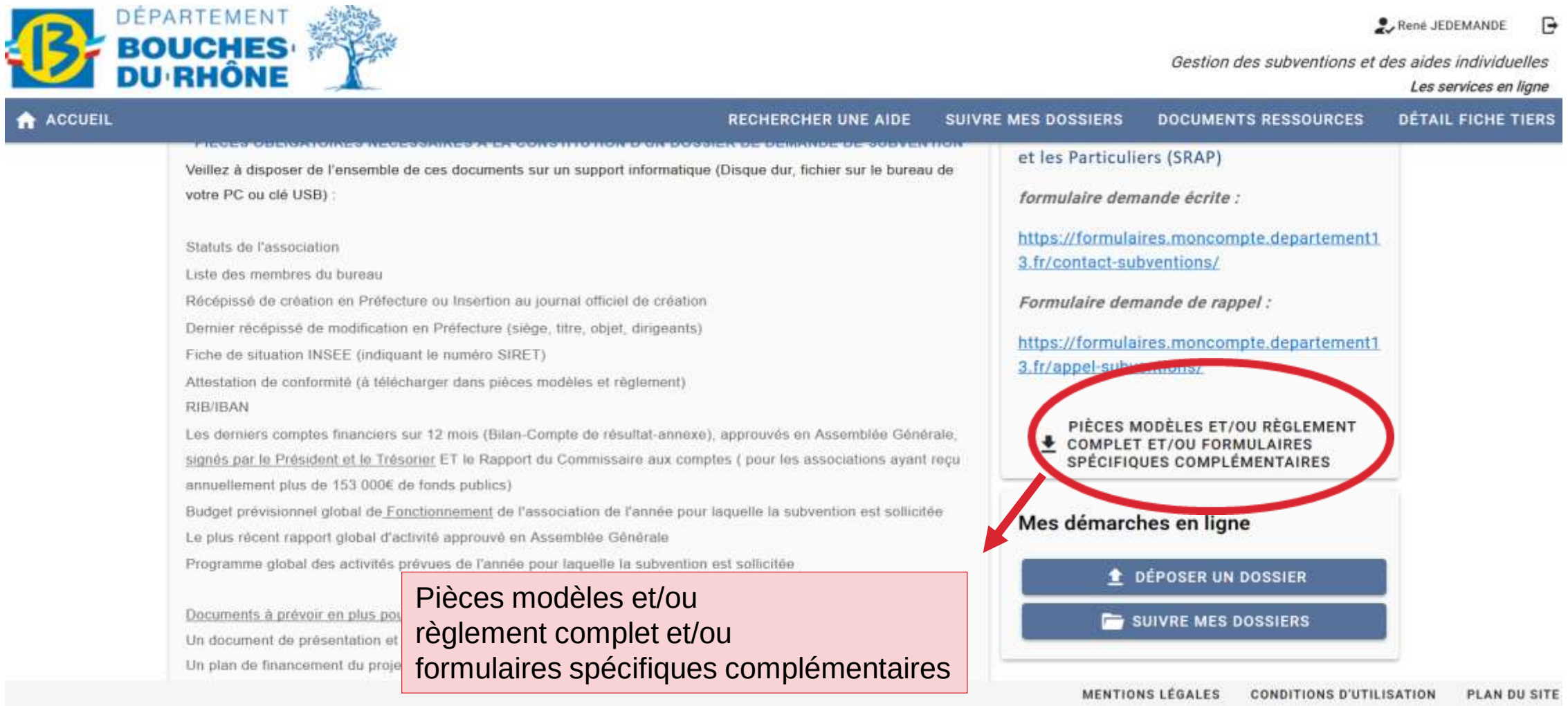


Pièces modèles et/ou
règlement complet et/ou
formulaires spécifiques complémentaires

# Le Contrat d'Engagement Républicain (le CER)

## Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000

➔Toute association formulant une demande de subvention au Département des BdR devra fournir et signer le CER.

➔Le CER devra être fourni une seule fois par l'association dès la 1er demande de subvention formulée au titre de l'exercice 2023. Il ne sera plus demandé par la suite.

➔Il devra être placé dans les « DOCUMENTS ADMINISTRATIFS » présente dans la fiche de renseignement de l'association.

➔Un modèle de CER est disponible en ligne sur le site du Département et sur la plateforme.

➔Il devra être signé par le représentant légal de l'association ou son délégataire.

Le CER se place dans l'onglet « Documents » de votre « Fiche Tiers »

Après vous être identifié sur la plateforme :

- Cliquez sur « DETAIL FICHE TIERS »

- Cliquez sur l'onglet Documents (et Ajouter un document)

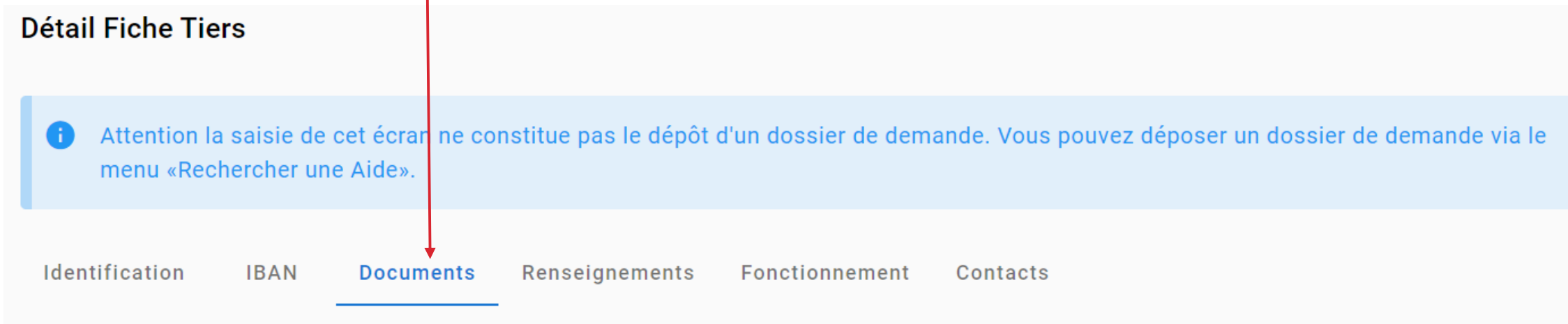

# SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE :
# FORMATION DES DIRIGEANTS BÉNÉVOLES

**Objectif :** Faire bénéficier les dirigeants bénévoles d'un réel cadre formel pour faire vivre une association.

- Pour les **dirigeants bénévoles** (trésorerie, président, secrétaire ou leurs représentants) de petites associations, **composées uniquement de bénévoles ou 2 salariés maximum.**
- **7 sessions** de formation (1 session = 3 jours) organisées pendant l'année à l'Hôtel du Département ou hors Marseille (en commune pour être plus proche des associations), maximum 15 participants par session
- Les participants s'engagent à **suivre les 3 jours** de formation
- **Inscriptions en ligne** (dans la limite des places disponibles) :

https://www.departement13.fr/nos-services/vous-etes-une-association/se-former/

Dispositif GRATUIT

**Renseignements** au 04 13 31 39 23 ou 04 13 31 37 31
par mail : helene.susini@departement13.fr

# PROGRAMME DE LA FORMATION

➢ **Contenu d'une session de formation:**

- Jour 1 : Cadre juridique : administration et fonctionnement de l'Association
- Jour 2 : Aspects budgétaires et comptables
- Jour 3 : Présentation et formalisation du projet associatif

➢ **Proposition de deux journées complémentaires :**

- Journée complémentaire 1 : Comptabilité associative et ateliers pratiques
- Journée complémentaire 2 : Emploi et contrat de travail pour les associations souhaitant devenir employeur

# PLANNING PRÉVISIONNEL DES SESSIONS 2022 / 2023

| Session « Gestion et Gouvernance associative » | Dates 2022 / 2023 | Thèmes/jour d'intervention | Horaires et Lieu |
|---|---|---|---|
| **Session n°1** | **Mardi 27 Septembre**<br>**Mercredi 5 Octobre**<br>**Mercredi 12 Octobre** | **AEB**: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations »<br>**CC** : « La présentation et la formalisation du projet associatif »<br>**BB** : « Aspects budgétaires et comptables » + évaluation | 8h45 – 12 h/ 13h – 17 h<br>Lieu : Berre l'Etang |
| **Session n°2** | **Vendredi 25 Novembre**<br>**Mercredi 30 Novembre**<br>**Jeudi 8 décembre** | **BB** : « Aspects budgétaires et comptables » + évaluation<br>**AEB**: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations »<br>**CC** : « La présentation et la formalisation du projet associatif » | 8h45 – 12 h/ 13h – 17 h<br>Lieu : Hôtel du département |
| **Session n°3** | **Jeudi 12 Janvier**<br>**Jeudi 19 janvier**<br>**Jeudi 26 Janvier** | **AEB**: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations »<br>**CC** : « La présentation et la formalisation du projet associatif »<br>**BB** : « Aspects budgétaires et comptables » + évaluation | 8h45 – 12 h/ 13h – 17 h<br>Lieu : Mallemort |
| Journée complémentaire Comptabilité N°1 | **Jeudi 2 Février** | **BB : Comptabilité associative – Atelier pratique**<br>**+ évaluation** | 8h45 – 12 h/ 13h – 17 h<br>Lieu : Hôtel du département |
| Journée complémentaire 1er Emploi N°1 | **Vendredi 3 Février** | **CC : Emploi et contrat de travail pour les associations se destinant à devenir employeur**<br>**+ évaluation** | 8h45 – 12 h/ 13h – 17 h<br>Lieu : Hôtel du département |
| **Session n°4** | **Jeudi 2 Mars**<br>**Jeudi 9 Mars**<br>**Lundi 16 Mars** | **AEB**: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations »<br>**CC** : « La présentation et la formalisation du projet associatif »<br>**BB** : « Aspects budgétaires et comptables » + évaluation | 8h45 – 12 h/ 13h – 17 h<br>Lieu : Hôtel du département |

| Session « Gestion et Gouvernance associative » | Dates 2022 / 2023 | Thèmes/jour d'intervention | Horaires et Lieu |
|---|---|---|---|
| **Session n°5** | **Mardi 9 Mai**<br>**Mardi 16 Mai**<br>**Jeudi 25 Mai** | **AEB:** « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations »<br>**BB :** « Aspects budgétaires et comptables »<br>**CC :** « La présentation et la formalisation du projet associatif »<br>+ évaluation | **8h45 – 12 h/ 13h – 17 h**<br>**Lieu : Hors Marseille** |
| **Session n°6** | **Mardi 13 juin**<br>**Mardi 20 juin**<br>**Mardi 27 Juin** | **AEB**: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations »<br>**CC** : « La présentation et la formalisation du projet associatif »<br>**BB** : « Aspects budgétaires et comptables »<br>+ évaluation | 8h45 – 12 h/ 13h – 17 h<br>Lieu : Hôtel du département |
| Journée complémentaire Comptabilité N°2 | **Jeudi 29 Juin** | **BB : Comptabilité associative – Atelier pratique**<br>**+ évaluation** | 8h45 – 12 h/ 13h – 17 h<br>Lieu : Hôtel du département |
| Journée complémentaire 1er Emploi N°2 | **Vendredi 30 Juin** | **CC : Emploi et contrat de travail pour les associations se destinant à devenir employeur**<br>**+ évaluation** | 8h45 – 12 h/ 13h – 17 h<br>Lieu : Hôtel du département |

***Intervenants :***
***AEB : A. EL BAJNOUNI / BA.BALEX***
***CC : C. COSTESEQUE / ASSO'EMPLOI FORMATION***
***BB : B. BABINET***

# Mémo

- **Plateforme** : Une adresse unique → **https://subventions.departement13.fr**

➢ Sur la page d'accueil après vous être connecté : après le bloc « Mes derniers dossiers », **prenez connaissance des « Actualités »** (dates de dépôt / Rencontres / Infos)

➢ **Toujours mettre à jour la rubrique « Détail Fiche Tiers »** : après chaque modification veillez à valider votre Fiche Tiers

➢ **Préparer ses documents numérisés** dans un dossier dédié sur votre ordinateur.

➢ **Privilégier des formats de documents classiques :** PDF, DOC, XLS, JPG (attention la plateforme est limitée à 15Mo par document sauvegardé)

➢ Tout au long du dépôt de votre dossier, et notamment, après chaque document joint, veillez à cliquer sur **« enregistrer »** afin de **sauvegarder les données ajoutées.**

➢ **L'envoi du dossier** au Département s'effectue en cliquant sur **« valider »**

**Si vous cliquez sur « valider » avant d'avoir complété votre dossier, vous ne pourrez plus le modifier.**

# Direction de la Culture

## Archives et Bibliothèque Départementales

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

# Les missions

- **Collecter** auprès des administrations de l'État implantées dans le département (Préfecture, sous-préfectures, services judiciaires, fiscaux, etc.), services du Département (Conseil départemental), communes, hôpitaux, notaires… et auprès de « producteurs » privés : particuliers, entreprises, associations, architectes, syndicats et partis politiques ;
- **Classer** les documents selon un cadre de classement utilisé dans tous les services d'Archives départementaux. Une cote est attribuée à chacun pour permettre de l'identifier et des instruments de recherche, outils indispensables à la connaissance des fonds, sont réalisés ;
- **Conserver** pour en assurer la pérennité, en contrôlant climat et humidité dans les espaces de conservation et en conditionnant les documents dans des matériaux neutres qui les protègent également de la lumière et de la poussière ;
- **Communiquer** ces documents au public (historiens, généalogistes, journalistes, étudiants ou simple citoyen…) en salle de lecture et les **valoriser** grâce à une programmation culturelle variée, des propositions de visites et d'ateliers et des expositions. Grâce aux technologies numériques, les usagers peuvent aussi accéder aux archives à distance via le site internet qui permet de mettre en valeur les fonds d'archives.

# Les actions

- Apporter aide et conseil aux producteurs en vue d'améliorer la préservation de leurs archives
- Recevoir en dépôt les archives des associations :
  - Le dépôt ne concerne que les archives historiques, qui restent propriété de l'association. Elles sont conservées aux Archives départementales et accessibles aux chercheurs ;
  - Le dépôt fait l'objet d'une convention qui définit notamment les conditions de communication et de réutilisation des documents.
- Participer à des actions de collecte ou de valorisation :
  - Monter des partenariats pour la collecte d'archives ou de témoignages oraux ;
  - Accueillir des expositions temporaires aux Archives départementales ;
  - Participer à des actions de valorisation par des ateliers ou la présentation de documents.

**Renseignements** au 04 13 31 82 08
par mail : archives13@departement13.fr

# Animation des personnes du bel âge

*Délégation de M Jean-Marc PERRIN*

**Direction de la Vie Locale**
**Service de la Vie Associative**

**Autres délégations:**
Archéologie, Maisons du Bel age, Prestations personnes agées

## Dispositif des colis de Noël à destination des personnes du bel âge

Chaque année le Conseil départemental octroie des colis de Noël aux seniors du département. Pour pouvoir en bénéficier ces personnes doivent répondre à différents critères :

**Etre âgé d'au moins 60 ans, être né avant le 1er janvier 1963**

**Résider dans le département**

**Ne pas excéder des conditions de ressources (1.5 fois SMIC soit environ 22 161 € annuel pour une personne seule ou 2.5 fois le SMIC soit 36 934 € pour un couple)**

La distribution de ces colis se fait chaque année par le biais des MBA et d'associations en lien avec les personnes âgées. Il suffit de se manifester auprès d'une d'entre d'elles pour s'inscrire sur leur liste des bénéficiaires.
**La demande d'un colis n'est pas soumise à une adhésion.**
Maximum un colis par personne (en couple ou non).

Démarrage de la fabrication des colis fin septembre 2022 par un **ESAT**
Fin de l'opération fin décembre 2022.

## Soutien aux associations œuvrant en faveur du Bel âge

Les actions en faveur des personnes du Bel âge se traduisent par une véritable politique de proximité :

- **Soutien des associations en lien avec les personnes âgées,**
- **Création des Maisons du Bel âge depuis fin 2017,**
- **Aide aux projets d'animation** dans les quartiers et sur tout le territoire afin de **rompre leur isolement**, **lutter contre le vieillissement précoce, encourager leur maintien à domicile** et préserver leur place et leur rôle dans notre société, tout en leur permettant d'accéder à de nouvelles activités.

# Direction des Personnes en situation de Handicap et des Personnes du Bel Age

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

# Principales missions

La Direction PHPBA est organisée en deux Directions adjointes :

- **La Direction adjointe chargée de la gestion des Etablissements et Services**

- **La Direction adjointe chargée de la gestion Administrative et Financière des Aides**

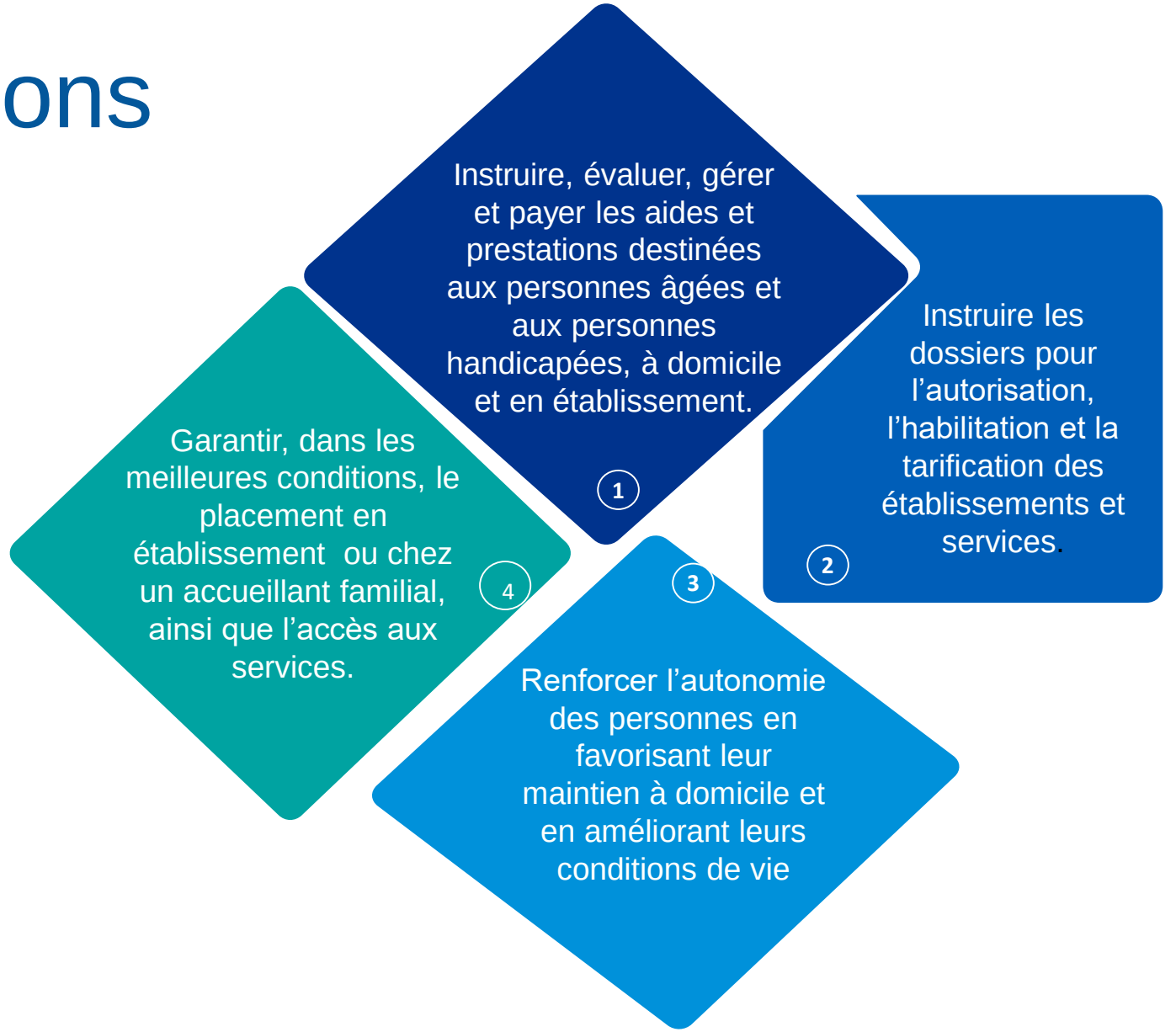

# LA CONFERENCE DES FINANCEURS

## De la prévention de la perte d'autonomie

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

# Contexte

- Le vieillissement de la population constitue un enjeu sociétal majeur qui va bouleverser toutes les politiques publiques dans les décennies à venir. La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 consacre l'enjeu que constitue la prévention de la perte d'autonomie en instaurant, dans chaque département, une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées**.
- De plus, depuis l'entrée en vigueur de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) en 2019, **la conférence des financeurs est compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées**.

# Rôle de la CFPPA

Instance collégiale présidée dans les Bouches du Rhône par le Département et vice-présidée par l'ARS, elle doit permettre la mise en place d'une **politique globale et cohérente de la prévention de la perte d'autonomie**, sur la base d'un **diagnostic** et d'un **programme coordonné** établi pour la période 2017 – 2022.

Cette instance départementale a vocation à :

être un lieu de coordination institutionnelle au bénéfice du développement de la politique de prévention de la perte d'autonomie sur l'ensemble du territoire

rendre accessible aux usagers l'information sur les dispositifs existants,

construire un plan d'action opérationnel en faveur de l'amélioration de l'offre de service à destination des personnes âgées.

# Composition de la Conférence

- Département
- ARS
- CPAM
- Mutualité française
- UDCCAS
- Caisse de retraite (CARSAT, MSA)
- Caisse de retraite complémentaires (AGIRC ARRCO)
- ANAH

# Qu’est qu’une action de prévention ?

La prévention, telle qu’entendue par la conférence des financeurs des Bouches du Rhône, vise à **soutenir des actions qui, par anticipation, concourent à éviter, limiter ou retarder les risques de perte d’autonomie**.

Ces interventions doivent veiller à la **préservation de la santé globale de la personne** par une approche centrée sur le **bien-être** et la **qualité de vie**, en s’appuyant aussi bien sur des **déterminants physiques, psychiques que sociaux**, permettant à chacune et chacun de disposer des moyens dont il a besoin pour préserver son capital santé.

Ainsi, l’action préventive peut prendre la forme d’un repérage de situations de fragilité, d’une démarche de sensibilisation mais aussi d’une activité visant à susciter la participation de l’usager.

# Le périmètre de la CFPPA

# Sélection des porteurs

**Le projet doit être pertinent,** c'est-à-dire que les objectifs de l'action doivent répondre à un besoin identifié.

**L'action doit être accessible,** c'est-à-dire que les modalités de l'action permettent ou facilitent l'accès à l'action par les participants

**La structure et les intervenants porteurs du projet doivent être compétents,** c'est-à-dire qu'ils ont une connaissance suffisante de la problématique et du public visé pour agir.

**Le projet doit être efficient**, c'est-à-dire que le rapport entre les moyens et les réalisations doit être raisonnable

# Exemple de thématiques d'actions

- Préparer le passage à la retraite,
- Garantir le capital autonomie,
-Favoriser le bien vieillir, favoriser le bien-être et l'estime de soi (risques domestiques, prévention des chutes, risques suicidaires, activités physiques, nutrition, sommeil, etc.)
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables
-Préserver la santé
-Lutter contre l'isolement, Préserver le lien social, Agir sur la vie sociale et culturelle
-Accompagner vers la transition au numérique
-Sensibiliser autour de la sécurité routière
-Favoriser la mobilité

# CONTACT

**Conferencedesfinanceurs@departement13.fr**

Tél : 04 13 31 63 65
4 Quai d’Arenc –  CS70095 - 13304 Marseille Cedex 02

# La Maison départementale Des Aidants

# Qu’est-ce qu’un aidant ?

**Une personne qui vient en aide à un proche en situation de perte d’autonomie ou en situation de handicap.**

- Un chiffre qui commence à circuler : 8 à 11 millions d’aidants en France aujourd’hui.
- Des constats : Isolement, détresse psychologique, manque d’informations, fragilité sociale.
- Une Journée Nationale des aidants depuis 2010 : le 06 octobre.

# Une politique publique à part entière

A travers la stratégie nationale « Agir pour les aidants 2020-2022 » qui énonce 17 mesures visant à un déploiement et une mise en œuvre rapides d'actions novatrices en leur faveur.

-rompre l'isolement des proches aidants ;

-ouvrir de nouveaux droits sociaux  et faciliter les démarches administratives ;

-permettre aux aidants de concilier vie professionnelle et vie personnelle ;

-accroître et diversifier les solutions de répit ;

-agir pour la santé des proches aidants ;

-épauler les jeunes aidants.

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

MAISON DÉPARTEMENTALE DES AIDANTS

# Un engagement du Conseil Départemental 13

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est saisi de cette prérogative à travers :

-les Etats généraux de Provence 2015

-le schéma départemental 2017-2022

-le plan HandiProvence 2025

-le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

# La maison Départementale des Aidants

MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES AIDANTS

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES AIDANTS
Vous êtes
aidant,
et si l'on s'occupait
enfin de
vous ?
Le Département a créé la Maison des aidants pour accompagner ceux qui prennent soin au quotidien d'un proche malade, âgé ou en situation de handicap.
Vous avez besoin de souffler, d'être soutenu et informé ?
Poussez nos portes !
Maison des aidants
15, place de la Joliette 13002 Marseille
Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h et samedi de 8h30 à 12h30
departement13.fr

# Objectifs

•faciliter la reconnaissance de l'aidant

•prévenir et lutter contre l'isolement social

•prévenir l'épuisement des aidants

•donner des outils aux aidants afin qu'ils identifient rapidement et de manière simple les ressources mobilisables, qu'ils puissent comprendre la maladie, la dépendance, appréhender leurs émotions, et enfin, qu'ils puissent développer leurs compétences afin d'accompagner au mieux et de manière soutenable leur proche.

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

MAISON DÉPARTEMENTALE DES AIDANTS

# Des agents du Département et des permanences tenues par des associations

- Un équipe pluridisciplinaire d'agents du Département (Agents d'accueil, Assistantes sociales, infirmière)
- Des permanences assurées par des associations spécialisées
- Des informations sur l'accès aux droits et les aides auxquelles les aidants peuvent prétendre
- Un espace d'échange avec d'autres aidants pour lutter contre l'isolement
- Des actions d'éducation thérapeutique

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

MAISON DÉPARTEMENTALE DES AIDANTS

# 11 associations impliquées à ce jour

-Association A3

-Autisme 13

-Amicial Ami Relai

-APF France Handicap

-ARAIMC et Sauvegarde 13

-Encre Bleue

-Mouvement Parcours Handicap 13

-Poly’mômes PACA

-Stella Aide aux Familles

-Siel Bleu

-Unis-cité

# Renseignements pratiques

- 15, place de la Joliette – 13002 MARSEILLE
- Du lundi au vendredi de 09 h 30 à 17 h 00 sans interruption
- Le samedi de 08 h3 0 à 12 h 30
- Téléphone : 04.13.31.40.00

# Service Départemental pour les Personnes en situation de Handicap

## S.D.P.H.

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

Les actions du SDPH s'inscrivent dans le cadre de la politique volontariste engagée par la collectivité en faveur des personnes en situation de handicap.

Le service a pour missions de développer, en partenariat avec le tissu associatif du Département, la sensibilisation et l'offre d'accompagnement au quotidien des personnes et des familles confrontées au handicap.

Il soutient également les initiatives favorisant l'accès aux loisirs, aux sports, à la culture et veille au maintien à domicile par le biais d'un dispositif adaptation au logement / aide technique.

# Secteurs d’intervention

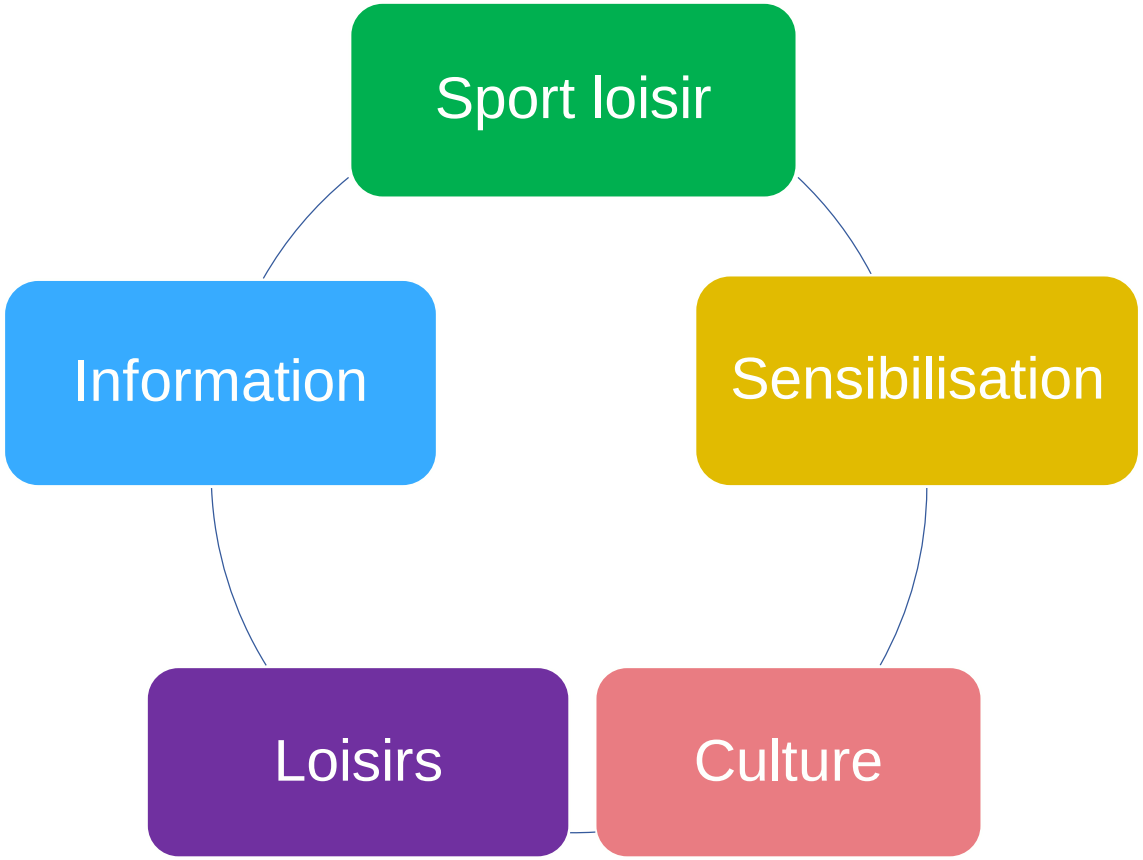

# Nature des soutiens

Exclusion : Achat de véhicules

| Fonctionnement général | Projet spécifique | Equipement |
| --- | --- | --- |
| • Frais fixes : loyer, achat de petites fournitures, encadrement des activités… | • Frais inhérents à une action spécifique ou un projet ponctuel | • Achat de biens durables, de matériel spécifique, adaptations accessibilité |

# Appréciation des demandes

- L'évaluation d'un dossier tient compte des orientations de la politique publique engagée en matière de handicap ;

- L'accessibilité globale de l'activité représente un critère important : coût à charge de l'usager, besoin en matériel spécifique, qualité de l'encadrement (nombre-qualification), maillage territorial ;

- L'attention est portée sur l'intérêt du projet, sa pertinence, son caractère innovant, le coût de l'activité, la fréquence…;

# Eléments devant figurer dans la demande :

- Nombre d'adhérents, de licenciés, montant de la cotisation annuelle, nombre de bénévoles, nombre de salariés (CDI, CDD, vacataires…) ;
- Nombre de bénéficiaires (en situation de handicap/valide), coût de l'activité, le nombre d'encadrants, leur qualité (bénévoles ou salariés) ;
- Fréquence des activités, des rencontres, des sorties… ;
- Rapport d'activité détaillant les actions menées sur l'année écoulée *;*
- Compte de résultat, synthèse des charges et produits de l'association ;
- Bilan financier montrant de ce que l'association possède et ce qu'elle doit ;
- BP équilibré et programme global d'activité détaillant les actions qui seront menées pour l'année à venir ;
- De façon générale, tous les éléments informatifs permettant d'apprécier au mieux l'activité de votre structure associative.

# Contact SDPH

Secrétariat : 04 13 31 27 70

Messagerie : sdph@departement13.fr